

Séance du 22 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, BROUZES Guillaume, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE Maureen, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, MONTROZIER Charlotte, NEUVILLE Daniel, et PINTRE GALIÈRE Julie, Formant la majorité des membres en exercice.		
Procuration(s) :	RIVIERE Hélène (pouvoir à MONTROZIER Charlotte)		
Absent(s) excusé(s) :	DOMINGOS MARTINS Daniela		
Date de la convocation :	18 juillet 2026	Nombre de Membres présents :	17
Date d'affichage de la convocation :	18 juillet 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	18
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le : **23 JUIL. 2026**

Transmise au Représentant de l'État le : **23 JUIL. 2026**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	Servitudes de passage de canalisations d'assainissement eaux usées
----------------------------	---

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de travaux d'assainissement au hameau d'ISSIS initié par délibération n° 20240722-03 du 22 juillet 2024,
- Considérant la nécessité de délibérer afin de constituer une servitude de canalisation assainissement au profit de la commune, sur la parcelle cadastrale AA 112, située dans la propriété privée des Etablissements Baurès,

Monsieur Le Maire expose que le hameau d'Issis est équipé d'une station d'épuration vétuste à remplacer et d'un réseau unitaire à mettre en séparatif. Dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement, une alternative au remplacement de la STEP a été envisagée pour permettre une mise en conformité de l'assainissement du hameau. Il s'agit de réaliser le raccordement du hameau au réseau de collecte existant du bourg de Creissels, qui achemine ensuite les effluents à la STEP de Millau.

La commune a souhaité connaître la faisabilité du raccordement gravitaire de l'assainissement du hameau d'Issis au réseau existant présent devant les établissements Baurès.

Le BET GE INGENIERIE a réalisé cette étude de faisabilité à partir d'un relevé topographique et du diagnostic de l'assainissement existant. Cette étude permet de confirmer la faisabilité technique du raccordement gravitaire en traversant des propriétés privées (M. Héran, indivision Evesque et Ets Baurès).

Rappelons qu'aux termes de l'article 686 du Code Civil, tout propriétaire est autorisé à établir sur sa propriété, ou en faveur de celle-ci "telles servitudes" que bon lui semble "mais seulement à un fonds et pour un fonds" sous réserve qu'elle ne soit pas "contraire à l'ordre public".

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20260722-20260722_08-DE
Reçu le 23/07/2026

Séance du 22 juillet 2026

Le tracé du futur réseau sur des terrains privés nécessite l'instauration d'une servitude de passage de canalisations. Les promesses de servitude sont définies suivant plan de projet des travaux, selon une bande de 3.00 mètres de large axée sur la canalisation des eaux usées projetée. (Cf plans joints à la présente délibération).

Les servitudes de canalisations définitives seront établies après travaux, à partir du plan de récolement dû par l'entreprise exécutante des travaux, au bénéfice de la Commune de Creissels, gestionnaire de l'assainissement collectif.

Ces servitudes conventionnelles sont consenties sans aucune indemnité aux fonds servants. Leur définition se doit d'être établie par acte authentique (Notaire), ou par acte administratif.

Tous les frais liés à la procédure d'instauration des servitudes seront pris en charge par la Commune de Creissels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'OBTENIR** les autorisations de passage de canalisations d'assainissement des eaux usées des propriétaires concernés avant démarrage des travaux,
- **DE VALIDER** le projet de constitution des servitudes conventionnelles de passage du réseau d'assainissement des eaux usées ;
- **DE PRENDRE** au frais de la commune l'ensemble des coûts liés à la procédure d'instauration de ces servitudes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires afférent à cette affaire.

Secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique

Fait et délibéré à CREISSELS, le 22 juillet 2026
les jour, mois et an susdits
Monsieur Le Maire,
M. Jean-Louis CALVET



Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.